

AVIS N°2

En application de l'article 57 décret 82-453, dans le cadre de la mise en place de la réforme du lycée général et technologique, le CHSCTA demande à être associé, à l'étude de l'impact immédiat et à plus long terme de la réforme sur les personnels.

Un groupe de travail doit être mis en place et se réunir autant que nécessaire afin d'évaluer précisément les conséquences de la mise en place des nouveaux enseignements et de l'organisation des services sur les conditions de travail de l'ensemble des personnels, notamment :

- L'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches, relations au travail...),
- la durée et les horaires de travail,
- Les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

AVIS N°3

En application de l'article 57 décret 82-453, dans le cadre de la mise en place de la réforme du lycée professionnel, le CHSCTA demande à être associé, à l'étude de l'impact immédiat et à plus long terme de la réforme sur les personnels.

Un groupe de travail doit être mis en place et se réunir autant que nécessaire afin d'évaluer précisément les conséquences de la mise en place des nouveaux enseignements sur les conditions de travail de l'ensemble des personnels, notamment :

- L'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches, relations au travail...),
- la durée et les horaires de travail,
- Les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.